**ANNEXE 6**

Termes de référence pour une Évaluation des incidences sur l’environnement (EIE/EIA)

L’Évaluation des incidences (ou Étude d’impact) sur l’environnement (EIE) est un processus d’analyse systématique des conséquences environnementales possibles de la mise en œuvre d’un projet(1). On réalise une EIE pour les nouveaux projets susceptibles d’avoir des impacts négatifs importants sur l’environnement. L’EIE est réalisée par le promoteur du projet avant l’investissement et soumise aux autorités de régulation concernées dans le cadre des procédures d’autorisation. Les instances de réglementation concernées autorisent la réalisation du projet, ordonnent son rejet ou requièrent des mesures d’atténuation. Il est important que l’EIE soit de grande qualité et envisage des alternatives susceptibles de minimiser les incidences environnementales et d’optimiser les avantages potentiels. Un Plan de gestion environnementale (PGE) est élaboré et permet aussi d’assurer le suivi des actions d’atténuation.

Une EIE est réalisée si elle est exigée par la législation nationale du pays partenaire et/ou si l’examen préalable (« screening ») des aspects relatifs à l’environnement et au changement climatique (voir l’[annexe 3](#_bookmark0)) conclut qu’elle est nécessaire. En général, le format et les termes de référence de l’EIE sont déterminés par la législation nationale. Cependant, la délégation de l’UE peut décider d’incorporer des éléments supplémentaires aux TdR de l’étude afin d’assurer sa conformité aux normes stipulées dans ces lignes directrices.

Le modèle de termes de référence proposé ici doit être adapté au projet spécifique et au contexte du pays.

(1) Adaptation de la définition de l’OCDE, https://stats.oecd.org/ glossary.

Les explications ou passages à compléter en fonction du contexte particulier sont indiqués en italiques. Un format-type de rapport d’EIE est disponible ci-dessous (voir les sous-annexes).

Lorsqu’une EIE est requise, il est important de définir comment cette étude et d’autres seront intégrées aux différentes étapes de la phase de formulation. Quatre aspects doivent être pris en considération :

* La portée des études à mener lors de la formulation doit être clairement définie pour assurer la complémentarité et éviter un chevauchement entre l’EIE et d’autres études (telles que l’étude de formulation « générale » ou l’analyse financière et économique). Une coordination étroite est donc nécessaire lors de la préparation des TdR de ces différentes études, s’ils ne sont pas rédigés par la même personne.
* Le travail de formulation doit être mené de manière cohérente ; cela implique que les mêmes options soient examinées dans les différentes évaluations (technique, environnementale et économique, par exemple).
* Les études doivent s’appuyer sur des informations techniques suffisantes et évaluer des options réalistes. Elles doivent par ailleurs influer sur le choix des options à retenir et sur la conception finale du projet.
* Idéalement, l’EIE doit précéder l’analyse économique, qui doit inclure les coûts des mesures de réduction des impacts et d’adaptation, et aussi éventuellement valoriser certaines externalités environnementales et certains coûts résiduels.

### Termes de référence pour l’Évaluation des incidences sur l’environnement du (*titre du projet*)

1. CONTEXTE

En vertu des exigences de (*législation nationale et de*) l’Union européenne, une Évaluation des incidences sur l’environnement est nécessaire dans le cadre de la formulation du (*titre du projet proposé*). L’EIE doit examiner les incidences potentielles du projet sur l’environnement, ainsi que les options d’atténuation et/ou d’optimisation de ces effets.

*(Optionnel(1)) Par la même occasion, compte tenu de ce que la mise en œuvre du projet et la réalisation de ses objectifs dépendront également de risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat, il a été décidé d’inclure à l’étude une évaluation de ces aspects*.

Le projet présente les caractéristiques suivantes : (*insérer une brève description, en faisant référence au cadre logique (à joindre en annexe*) ; *donner les informations clés, telles que les objectifs, la justification du projet, sa localisation, sa durée, les technologies à mettre en œuvre, le cycle de vie du projet, etc*.)

Les alternatives techniquement réalisables suivantes ont été identifiées : (*décrire les options éventuellement déjà été identifiées. Dans certains cas, il n’y en aura pas ; il conviendra alors de décider si l’identification d‘options alternatives doit être menée durant la phase de conception ; le cas échéant, le texte des TdR peut suggérer que les consultants en charge de l’EIE envisagent eux-mêmes des options alternatives susceptibles de minimiser les impacts sur l’environnement (voir le point 4.1.1*).

Des informations sur le projet et l’environnement sont disponibles dans (*mentionner les études et informations disponibles, y compris les résultats de la phase d’identification, et indiquer où et comment ces documents peuvent être obtenus/consultés*). En plus de l’EIE, il est prévu de mener les études suivantes (*mentionner toute autre étude prévue durant la phase de formulation, par ex. étude de faisabilité, analyse économique et financière ou évaluation des incidences sociales*).

(*Mentionner toute autre information contextuelle pertinente, telle que les projets connexes envisagés ou en cours dans la même zone, les principales parties prenantes, les exigences légales ou l’existence d’une EES relative au secteur*.)

1. OBJECTIFS

L’Évaluation des incidences sur l’environnement apportera aux décideurs du/de la (pays partenaire) et de l’Union européenne suffisamment d’informations pour justifier, du point de vue environnemental, l’acceptation, la modification ou le rejet du projet à financer et à exécuter. Elle servira également de référence pour les actions ultérieures, permettant ainsi d’assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans la mise en œuvre du projet.

1. RÉSULTATS

L’EIE est subdivisée en deux parties : une étude de cadrage (ou étude de portée — « scoping ») et l’étude d’EIE proprement dite. L’étude de cadrage définira les aspects à traiter dans l’étude, compte tenu du contexte spécifique dans lequel le projet sera mis en œuvre. Les activités, le calendrier et le budget de l’étude d’EIE seront déterminés sur la base des conclusions de l’étude de cadrage.

L’**étude de cadrage de l’EIE** doit déboucher sur les résultats suivants :

(1) S’ils ne rentrent pas dans le cadre de l’EIE, les risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat doivent être traités comme il se doit dans l’étude de formulation générale du projet.

* + Un aperçu du projet et du cadre législatif et institutionnel applicable ;
  + Une indication des alternatives au projet et des variantes à étudier ;
  + Une description des principales parties prenantes et de leurs préoccupations ;
  + Un plan d’implication des parties prenantes (à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de l’étude d’EIE proprement dite) ;
  + Une description des principaux aspects de l’environnement et des interactions clés entre le projet et l’environnement à prendre en compte dans l’EIE ;
  + Une description de la zone géographique à prendre en considération dans l’étude de la situation environnementale de référence et pour l’identification des incidences ;
  + Des recommandations sur les méthodes spécifiques d’identification et d’évaluation des incidences à utiliser dans l’EIE ;
  + (*En option, une description de la méthodologie proposée pour identifier et évaluer les risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat*) ;
  + Une indication des délais, coûts et moyens à mettre en œuvre pour réaliser l’étude d’EIE. L’**étude d’EIE** proprement dite doit quant à elle déboucher sur les résultats suivants :
  + L’identification et l’évaluation des incidences notables sur l’environnement que pourrait engendrer le

projet dans ses diverses alternatives ;

* + Des recommandations, y compris un Plan de gestion environnementale (PGE), pour la mise en œuvre des mesures proposées pour réduire les incidences négatives et optimiser les incidences positives ;
  + *(En option, des recommandations sur la manière d’adapter la conception du projet (si nécessaire) afin d’optimiser l’exploitation des opportunités, de gérer les risques et de fonctionner en tenant compte des contraintes imposées par l’environnement naturel, y compris la variabilité du climat, le changement climatique et la disponibilité ou rareté des ressources naturelles.)*

1. QUESTIONS À ÉTUDIER
   1. *ÉTUDE DE CADRAGE DE L’EIE (« SCOPING»)*
      1. *Aperçu du projet et de ses alternatives*

Les consultants doivent décrire le projet et ses principales alternatives, en particulier celles qui présentent des différences significatives du point de vue de l’environnement (par ex. alternatives de localisation affectant des écosystèmes distincts, alternatives de production impliquant des différences importantes en termes d’émissions de GES et/ou de séquestration du carbone). Les consultants définiront également les contraintes à prendre en compte lorsqu’il s’agira de proposer des mesures d’atténuation ou d’autres changements par rapport au projet initial. Ils évalueront dans quelle mesure des variantes aux alternatives proposées valent la peine d’être étudiées.

* + 1. *Cadre législatif, institutionnel et de planification*

Le cadre juridique et institutionnel applicable au projet et à l’EIE doit faire l’objet d’une description, avec une indication de la législation applicable, du processus de planification dans lequel s’inscrit le projet (par ex. en rapport avec l’aménagement du territoire), et des critères et normes à prendre en compte dans l’EIE. Référence sera faite, le cas échéant, au Profil environnemental de pays ou toute analyse similaire, et à une éventuelle Évaluation environnementale stratégique.

* + 1. *Description des principales parties prenantes et de leurs préoccupations*

La participation des parties concernées dans le processus d’EIE est un facteur clé de succès. Les consultants doivent identifier les principales parties prenantes (principaux groupes et institutions, agences environnementales, ONG, représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les incidences probables du projet sur l’environnement). Une attention particulière doit être accordée aux groupes traditionnellement moins représentés, comme les femmes, les peuples autochtones et les minorités. Les parties prenantes seront impliquées en vue d’identifier leurs préoccupations et leurs valeurs en rapport avec le projet envisagé. Leur participation contribuera à identifier les principales interactions entre le projet et l’environnement à traiter dans l’étude d’EIE. La stratégie d’implication des parties prenantes proposée doit être expliquée dans l’offre des consultants ; si nécessaire, elle sera révisée par le gouvernement partenaire et/ou la délégation de l’UE avant d’être mise en œuvre, de façon à prévenir tout conflit inutile et pour éviter de susciter des attentes non réalistes. Il faut conserver la trace de toutes les consultations et des commentaires reçus.

* + 1. *4.1.4 Description des principaux aspects de l’environnement et des interactions clés entre le projet et l’environnement à traiter dans l’EIE*

Une attention particulière doit être portée aux incidences (directes et indirectes) susceptibles d’être les plus importantes ou « notables », compte tenu de la sensibilité de l’environnement, des pressions résultant du projet et des attentes des parties prenantes. Sur la base de ces considérations, de toute information existante sur l’environnement local ainsi que d’autres évaluations environnementales (y compris une éventuelle EES), les consultants devront identifier les questions environnementales particulières à approfondir dans les catégories suivantes :

* + - * Environnement physique, comprenant le (micro)climat, la variabilité du climat et le changement climatique, la qualité de l’air, les ressources hydriques (de surface et souterraines), le sous-sol, le relief (géomorphologie), la qualité des sols et le risque de catastrophes naturelles ;
      * Environnement biologique, y compris la biodiversité (notamment les écosystèmes et espèces rares, menacées et endémiques) et les ressources biologiques d’importance culturelle, sociale ou économique ;
      * Environnement socio-économique : aspects qui dépendent des changements dans l’état de l’environnement (santé publique, vulnérabilité aux catastrophes, vulnérabilité à la variabilité croissante du climat et aux effets attendus du changement climatique(2), accès aux ressources naturelles et conflits associés), aspects pouvant produire des incidences environnementales et, sur un plan plus général, conditions socio-économiques qui pourraient être affectées par le projet et ne font pas l’objet d’autres études durant la phase de formulation(3).

Notons que les émissions de gaz à effet de serre liées au projet sont peu susceptibles d’être considérées comme

« notables » à l’échelle globale. Néanmoins, à l’échelle d’un projet et de ses alternatives, il peut exister des opportunités de réduire considérablement les émissions, de stocker du carbone ou de mettre en œuvre le principe d’une « trajectoire de développement neutre du point de vue du climat ». Si c’est le cas, l’évaluation de telles opportunités doit faire partie de l’EIE.

* + 1. *Portée de l’étude de la situation environnementale de référence*

Sur la base de l’information obtenue comme décrit ci-dessus, et compte tenu de la zone d’influence probable du projet, les consultants doivent fournir des indications sur la portée de l’étude de la situation environnementale de référence à inclure dans l’EIE. Des entités géographiques distinctes pourront être considérées selon le type d’incidences attendues (y compris les incidences indirectes). Toutes les entités géographiques identifiées doivent être justifiées

(2) L’EIE devrait évaluer la mesure dans laquelle le projet envisagé peut augmenter ou au contraire réduire la vulnérabilité de la population aux effets du changement climatique.

(3) Dans ce cas, les incidences sur les personnes doivent être ventilées par sexe, âge et autres critères sociaux pertinents.

* + 1. *Recommandations sur les méthodes à mettre en œuvre dans l’EIE pour identifier et évaluer les incidences*

Les consultants doivent indiquer les méthodes d’identification et d’évaluation des incidences qu’ils envisagent d’utiliser. Une attention particulière doit être accordée à l’identification des interactions environnementales qui demanderont une analyse quantitative et de celles qui feront l’objet d’analyses qualitatives.

* + 1. *(Optionnel) Méthodologie proposée pour l’identification et l’évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat*

Les consultants doivent indiquer la méthodologie qu’ils comptent utiliser pour identifier et ensuite évaluer les risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement biophysique dans lequel le projet va opérer, y compris la disponibilité ou la rareté des ressources naturelles (sols, eau, énergie, matériaux, etc.), la variabilité croissante du climat et (dans la mesure où ils peuvent être prévus) les effets attendus du changement climatique.

* + 1. *Indication des délais, coûts et moyens nécessaires à la réalisation de l’étude d’EIE*

Les consultants doivent estimer les délais nécessaires à la réalisation de l’étude d’EIE, compte tenu de ce qu’elle comprendra une description de la situation environnementale de référence, une analyse des alternatives, l’identification des incidences, (optionnel) l’identification des risques, contraintes et opportunités, leur évaluation, ainsi que la préparation de recommandations (y compris la définition des mesures d’atténuation / optimisation et un Plan de gestion environnementale).

Les considérations pratiques doivent être prises en compte, telles que les contraintes liées au besoin éventuel d’obtenir des données ou échantillons sur plusieurs saisons.

Une description et une estimation des moyens nécessaires (en termes de budget et de personnes-jours) doivent être présentées, avec une ventilation des coûts. S’il apparaît nécessaire à ce stade de recourir à d’autres experts dotés de compétences particulières, ceci doit être soumis à la considération du gouvernement national / de l’UE dans le rapport de l’étude de cadrage.

*(Le gouvernement partenaire/l’UE peut indiquer ici le budget maximum alloué à l’étude d’EIE.)*

* 1. *ÉTUDE D’EIE (EIE PROPREMENT DITE)*

La portée de l’étude d’EIE sera convenue avec le gouvernement partenaire et l’UE en collaboration avec les autres partenaires internationaux, sur la base des résultats de l’étude de cadrage.

* + 1. *Situation environnementale de référence*

1. Environnement existant

L’étude de la situation environnementale de référence comprend une description de la situation environnementale qui prévaut dans la zone délimitée pour l’étude, une attention particulière devant être portée aux aspects qui peuvent être affectés par le projet. Le cas échéant, le consultant devrait également considérer les conditions susceptibles d’influencer l’efficience ou la durabilité du projet. Dans la mesure du possible, des indicateurs (par ex. indices de qualité de l’environnement) doivent être identifiés et leur état (qualité de l’environnement) établi pour toutes les principales variables environnementales à étudier, afin d’obtenir une base de référence pour l’identification des incidences et leur futur suivi. Tous les indicateurs doivent être expliqués et justifiés de manière appropriée. Si des alternatives relatives à la localisation du projet sont envisagées, l’étude devra mettre en évidence les différences dans l’adéquation de l’environnement aux activités envisagées et sa sensibilité aux pressions générées par le projet.

1. Situation future attendue dans le scénario sans projet

Les consultants doivent décrire, pour les diverses variables environnementales, les tendances attendues et la situation future à court, moyen et long terme dans l’hypothèse où le projet ne serait pas mis en œuvre. Ce scénario « sans projet » tiendra lieu de référence pour la prédiction des incidences du projet sur l’environnement. Néanmoins, si la situation d’absence de projet semble peu réaliste, l’alternative la plus probable devra être utilisée comme référence. Les hypothèses retenues pour prédire la situation et les tendances futures doivent être discutées.

* + 1. *Identification et évaluation des incidences*

Les consultants doivent identifier et décrire les incidences notables sur l’environnement susceptibles d’être générées par le projet et ses alternatives, et les évaluer.

Les incidences notables potentielles (directes et indirectes) doivent être identifiées en utilisant les méthodologies proposées dans l’étude de cadrage. L’identification des incidences doit tenir compte de facteurs tels que la sensibilité de l’environnement, le cadre juridique, les pressions résultant du projet et les attentes des parties prenantes. Elle doit porter sur les aspects de l’environnement présentés à la section 4.1.4 et identifiés dans l’étude de cadrage.

L’identification des incidences doit prendre en compte les aspects suivants du projet, sans nécessairement s’y limiter :

* + - * Les activités du projet (dans les phases de construction, fonctionnement et déclassement) ;
      * Les activités et structures associées (par ex. camps de base établis durant la construction) ;
      * La localisation du projet ;
      * Sa disposition générale, sa taille ;
      * Sa durée de vie ;
      * Les moyens, équipements et ressources nécessaires (par ex. consommation d’eau et d’énergie, utilisation de matériaux dangereux) ;
      * Les émissions et rejets polluants ;
      * Le bruit et les vibrations ;
      * La production d’odeurs et les émissions lumineuses ;
      * La production de déchets solides et dangereux ;
      * Les exigences d’occupation de terrains ;
      * La présence de travailleurs ;
      * L’accès et les transports ;
      * Le cas échéant, les effets sur la vulnérabilité de la population à la variabilité croissante du climat et aux effets attendus du changement climatique.

*(Si le gouvernement partenaire et l’UE, sur la base de l’étude de cadrage, ont une préférence pour l’emploi de certaines méthodologies ou souhaitent voir porter une attention particulière à des aspects spécifiques, il faut le spécifier et l’expliquer ici.)*

L’état de l’environnement qui résultera de la mise en œuvre du projet à court, moyen et long terme doit être décrit sur la base des mêmes indicateurs ou critères que ceux utilisés pour la situation de référence. L’évaluation des incidences du projet reposera sur une comparaison de l’état attendu de l’environnement dans les scénarios avec et sans projet.

Les incidences doivent être décrites selon leur nature et leurs caractéristiques (par ex. incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, continues ou intermittentes, réversibles ou irréversibles, positives ou négatives, à court, moyen ou long terme, de magnitude plus ou moins élevée, plus ou moins aptes à être corrigées ou compensées, éventuellement transfrontalières, cumulatives et interagissant ou non avec d’autres impacts). Selon le cas, les impacts sur les êtres humains doivent être ventilés par sexe, âge et autres critères sociaux pertinents.

Toutes les incidences ne doivent pas nécessairement être quantifiées. Dans certaines circonstances, les tentatives de quantification peuvent déboucher sur des chiffres dénués de signification et sans utilité pour la prise de décisions. Il importe donc de reconnaître dans quelles circonstances une description claire des caractéristiques de l’incidence et un jugement qualitatif motivé seront plus utiles (notamment pour proposer des mesures d’atténuation et fonder une décision) que des tentatives de quantification sans grande signification.

Les incidences doivent être identifiées pour les phases de construction, de fonctionnement et de déclassement du projet, et tous les développements connexes doivent être pris en compte (par ex. lignes électriques associées à la construction d’un barrage hydroélectrique, gestion et élimination des cendres générées par un incinérateur, prélèvement de matériaux pour des activités de construction).

* + 1. *Mesures et recommandations concernant les incidences*

Des mesures doivent être proposées pour renforcer les incidences positives et éliminer, réduire ou compenser les effets indésirables. Ces mesures (souvent appelées mesures d’atténuation) doivent être techniquement faisables, économiquement justifiées et socialement acceptables (c’est-à-dire tenir compte de l’avis des principales parties concernées). Les consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte qu’aucune mesure ne réduise l’efficacité des autres ou, pire encore, ne donne lieu elle-même à un impact indésirable significatif.

Les mesures préconisées peuvent poursuivre divers objectifs :

* + - * Réduire l’ampleur, l’intensité ou la durée des activités dommageables au profit d’activités moins dommageables ou induisant des effets positifs ;
      * Modifier les conséquences d’une activité sans modifier l’activité elle-même (par ex. placement de filtres anti-pollution) ;
      * Renforcer la protection de l’environnement récepteur face aux impacts du projet et à d’autres dangers ;
      * Réhabiliter ou restaurer les ressources endommagées ;
      * Compenser les dommages, par ex. en améliorant des ressources similaires à celles qui ont été endommagées ou perdues.

Les impacts résiduels (à savoir les effets sur l’environnement qui subsistent après mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées) doivent être identifiés et évalués. Sur cette base, les alternatives doivent être comparées et des recommandations formulées sur la meilleure option. La comparaison des différentes options doit être résumée sous la forme d’un tableau.

* + 1. *Plan de gestion environnementale*

Le Plan de gestion environnementale (PGE) est un document qui identifie les actions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de l’EIE, y compris le suivi environnemental requis lors de la phase de mise en œuvre du projet. Le PGE doit clairement traduire les recommandations de l’EIE sous la forme d’un plan opérationnel.

Le PGE du projet doit inclure :

* + - * Un tableau (de type cadre logique) montrant les objectifs, résultats attendus, indicateurs objectivement vérifiables, activités (correspondant aux mesures d’atténuation et d’optimisation), et l’attribution des responsabilités pour la mise en œuvre de ces activités ;
        + Les dispositions institutionnelles pour sa mise en œuvre et pour le suivi environnemental : responsabilités, rôle des autorités environnementales, rôle et participation des parties prenantes ;
        + Des suggestions pour les contrats (clauses environnementales : normes à respecter, nécessité éventuelle de préparer un Plan de gestion environnementale propre à l’entreprise) et les modalités contractuelles (par ex. paiements liés aux résultats) ;
        + Un plan de suivi et de contrôle (comprenant des indicateurs appropriés, la fréquence des activités de suivi, les moyens de collecte et d’analyse des données et le système d’établissement des rapports) ;
        + Un plan de réponse en cas d’accident ou de résultats inattendus des activités de suivi environnemental ;
        + Un projet de calendrier des activités (pour le suivi et la mise en œuvre des mesures d’atténuation et d’optimisation) ;
        + Une indication des moyens nécessaires (notamment en personnel et véhicules) et des coûts de mise en œuvre du PGE.
    1. *Limites de l’EIE*

Les consultants doivent expliquer les principales limites, faiblesses et incertitudes de l’étude. Ils doivent faire état de toutes les hypothèses retenues pour la prédiction et l’évaluation des incidences et risques potentiels pour l’environnement, pointer les domaines où l’information est insuffisante et expliquer comment les jugements sur le caractère significatif ou notable des incidences ont été posés, en se référant par exemple à des normes établies, des objectifs de qualité, l’opinion des parties prenantes ou leur jugement professionnel.

* + 1. *Conclusions relatives aux incidences sur l’environnement*

Cette section récapitulera les principaux résultats de l’EIE, les recommandations (en se référant au projet de PGE en annexe) et l’évaluation des impacts résiduels. Les consultants doivent également fournir toute information utile pour une éventuelle analyse économique et financière ou pour l’étude de formulation générale. Les limites de l’EIE et ses principales hypothèses doivent être expliquées.

* + 1. *(Optionnel) Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat*

Les consultants doivent identifier et décrire les principaux risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement dans lequel le projet va opérer, y compris (mais sans nécessairement s’y limiter) les aspects suivants :

* + - * La disponibilité — ou la rareté — et la qualité des ressources naturelles (par ex. eau, terres, sols, énergie, matériaux, minerais, espèces végétales et animales, services écosystémiques) dont dépendent la mise en œuvre du projet et la réalisation de ses objectifs, compte tenu des pressions existantes, des tendances actuelles et des effets projetés du changement climatique ;
      * L’exposition aux risques liés au climat (par ex. ceux qui résultent de la variabilité croissante du climat et des effets attendus du changement climatique). Ceci se fera sur la base de l’examen d’études pertinentes réalisées au niveau national, sous-régional et local, portant sur les effets de la variabilité du climat et du changement climatique, et compte tenu des éventuelles réponses proposées par les parties prenantes pour gérer ces effets dans le cadre du projet (ces réponses peuvent inclure des composantes techniques, politiques et institutionnelles) ;
      * L’exposition aux autres risques et contraintes liés à l’environnement (par ex. conditions biologiques, ravageurs, espèces envahissantes, feux de forêt ou de brousse, pollutions dues à des activités humaines externes au projet) ;
* L’exposition aux catastrophes naturelles et semi-naturelles et aux accidents technologiques, y compris les catastrophes sont la gravité ou la fréquence risque d’augmenter en raison du changement climatique.

Bien que l’analyse mette vraisemblablement en évidence surtout des risques et contraintes, il faut également explorer l’existence d’opportunités associées à l’environnement naturel (par ex. la disponibilité de ressources naturelles abondantes qui, bien gérées et utilisées, peuvent améliorer l’efficacité, l’efficience ou la durabilité du projet ; ou encore certaines évolutions favorables pouvant résulter du changement climatique).

Les principaux risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat et associés au projet doivent être identifiés en utilisant la méthodologie proposée dans l’étude de cadrage. Pour déterminer lesquels sont assez importants pour justifier un changement dans la conception du projet ou l’adoption de mesures spécifiques d’adaptation, il est suggéré de caractériser et d’évaluer les risques, contraintes et opportunités par rapport aux critères suivants :

* Pertinence : les risques, contraintes et opportunités identifiés sont-ils d’une façon ou d’une autre pertinents par rapport aux problèmes que le projet cherche à résoudre et aux objectifs poursuivis ?
* Efficacité : les risques, contraintes et opportunités identifiés peuvent-ils avoir une influence positive sur la réalisation des résultats et objectifs du projet, ou pourraient-ils au contraire les compromettre ?
* Efficience (c’est-à-dire le rapport entre ce que l’on investit ou les ressources que l’on consomme et ce que l’on obtient ou produit en retour) : les risques, contraintes et opportunités identifiés contribuent-ils à la production de résultats et produits à un coût « faible » ou « raisonnable » en termes de consommation de ressources, ou au contraire donnent-ils lieu à un rapport décevant entre les produits/résultats obtenus et les ressources employées ?
* Durabilité : les risques, contraintes et opportunités identifiés favorisent-ils ou au contraire empêchent- ils la production durable d’avantages au cours de la durée de vie prévue du projet, d’un point de vue financier, économique, environnemental et social ?
* Impact : les risques, contraintes et opportunités identifiés contribuent-ils à générer pour la société au sein de laquelle le projet va opérer des impacts positifs, ou au contraire négatifs, en termes de développement global ?
  + 1. *(Optionnel) Mesures préconisées d’adaptation et de gestion des risques*

Si l’évaluation ci-dessus fait apparaître des risques, contraintes et/ou opportunités notables, les consultants doivent proposer des mesures et formuler des recommandations pour améliorer (si nécessaire) l’intégration de ces aspects dans la conception du projet. Les recommandations prendront en compte toute mesure déjà en place ou envisagée par les partenaires du projet, ainsi que leur capacité à les mettre en œuvre. Les actions proposées peuvent consister en des mesures visant à :

* + - * Renforcer les capacités d’adaptation du projet et de ses partenaires face à la variabilité croissante du climat et au changement climatique (par ex. mise en place de mécanismes d’alerte précoce, de préparation et de réduction des risques de catastrophe, diversification des sources de revenus, accès amélioré aux services financiers y compris l’assurance, développement des capacités dans ces domaines) ;
      * Contrôler ou gérer certains risques identifiés (par ex. choix de la localisation du projet pour réduire l’exposition aux catastrophes naturelles) ;
      * Améliorer la capacité du projet à fonctionner sous des contraintes identifiées (par ex. choix de modes de production plus économes en eau ou en énergie) ;
      * Mieux exploiter certaines opportunités offertes par l’environnement naturel (par ex. utilisation d’une source d’énergie renouvelable abondante au niveau local).

Si les mesures proposées d’adaptation, d’optimisation ou de gestion des risques impliquent des coûts supplémentaires (par rapport aux options actuellement envisagées), le rapport doit inclure une estimation de ces coûts. Il doit également identifier qui sera chargé de la mise en œuvre de ces mesures.

* + 1. *(Optionnel) Limites de l’évaluation des risques et des contraintes*

Les consultants doivent expliquer les principales limites, faiblesses et incertitudes de l’étude. Ils doivent pointer les domaines où l’information fait défaut et expliquer comment les jugements sur le caractère significatif ou notable des risques, contraintes et opportunités ont été posés, en se référant par exemple à des objectifs de qualité, l’opinion des parties prenantes ou leur jugement professionnel.

* + 1. *(Optionnel) Conclusions relatives aux risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat*

Cette section récapitulera les principaux résultats de la deuxième partie de l’étude, les recommandations qui en découlent et fera une brève description des risques résiduels (à savoir ceux qui ne peuvent être contrôlés ou gérés de manière satisfaisante dans le cadre limité du projet). Les consultants doivent également fournir toute information utile pour une éventuelle analyse économique et financière ou pour l’étude de formulation générale. Les limites de l’évaluation des risques, contraintes et opportunités et les principales hypothèses doivent également être résumées.

1. PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail doit inclure les activités suivantes, sans nécessairement s’y limiter :

#### Étude de cadrage

* + Recueil d’informations et collecte de données ;
  + Identification et implication des parties prenantes ;
  + Analyse et préparation du rapport de cadrage ;

#### Étude d’EIE

* + Revue des documents disponibles (par ex. PEP, EES pertinentes, rapports d’identification et de préfaisabilité) ;
  + Revue de la littérature environnementale pertinente, du cadre politique et législatif relatif à l’environnement (législation, réglementations et normes) ;
  + Travail et enquêtes de terrain, y compris la consultation des parties prenantes ;
  + Identification et évaluation des incidences ;
  + Élaboration des mesures d’atténuation et d’optimisation ;
  + Préparation du PGE ;
  + Préparation du rapport final de l’EIE.

Sur la base de cette ébauche de plan de travail et du calendrier esquissé dans ces TdR, les consultants doivent présenter dans leur offre un plan de travail détaillé pour l’étude d’EIE.

1. EXPERTISE REQUISE

La mission proposée ici sera réalisée par une équipe de (nombre) experts présentant les profils suivants

* + Un expert avec au moins 10 ans d’expérience en matière d’évaluation des incidences sur l’environnement. Il/Elle dirigera l’équipe ;
  + (*Nombre*) experts avec au moins 5 ans d’expérience pertinente (*ajuster si nécessaire*) et pouvant justifier d’une formation technique en (*spécifier*). (*Le nombre d’experts et leurs domaines de spécialisation peuvent être revus ou ajustés à un stade ultérieur sur la base des résultats de l’étude de cadrage*.)

*L’équipe doit comprendre des experts disposant de connaissances et d’une expertise au niveau local ou régional. Les experts doivent avoir d’excellentes compétences en matière de (spécifier). (Spécifier la langue) sera la langue de travail ; le rapport final doit être présenté en (spécifier la langue).*

Pour chacun des experts proposés, un *curriculum vitae de (quatre*) pages maximum résumant les qualifications et l’expérience pertinentes doit être soumis.

1. RAPPORTS
   1. *ÉTUDE DE CADRAGE*

L’étude de cadrage doit être présentée selon le format établi en sous-annexe 1.

La stratégie détaillée d’implication des parties prenantes doit être soumise deux semaines après le démarrage, en (nombre) exemplaires, à (*noms et organisations*) pour commentaire.

La version provisoire du rapport de cadrage doit être présentée en (*nombre*) exemplaires à (*noms et organisations*) pour commentaire au plus tard le (*date*). Les commentaires des autorités concernées et de l’UE sont attendus au plus tard le (*date*). Les consultants tiendront compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final. (*Nombre*) exemplaires du rapport final de l’étude de cadrage rédigé en (*langue*) doivent être remis au plus tard le (*date*).

* 1. *ÉTUDE D’EIE*

Les commentaires sur l’étude de cadrage, qui doit déterminer la portée de l’étude d’EIE, seront communiqués au plus tard (*nombre)* semaines après sa remise. L’étude d’EIE proprement dite débutera au plus tard (nombre) semaines après cette date.

Le rapport d’EIE sera présenté selon le format donné en sous-annexe 2. Les analyses sous-jacentes seront présentées dans les annexes au rapport.

Le rapport provisoire de l’EIE doit être présenté en (*nombre*) exemplaires à (*noms et organisations*) pour commentaire au plus tard le (*date*). (Liste des autorités) transmettront leurs commentaires dans un délai de (*nombre*) semaines.

Les consultants tiendront compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (maximum [X] pages hors annexes). (*Nombre*) exemplaires du rapport final rédigé en (*langue*) seront remis au plus tard le (*date*).

1. PRÉSENTATION DE L’OFFRE

La proposition doit indiquer comment les termes de référence ont été compris et comporter une description de l’approche générale proposée pour l’EIE, conformément à ces TdR. Elle mettra spécifiquement en avant les éléments suivants : la méthodologie proposée pour assurer la participation des parties prenantes ; les approches proposées pour la définition de la situation de référence environnementale ; et les méthodologies envisagées pour l’identification et l’évaluation des incidences (y compris la description des outils spécifiques proposés).

*(En fonction de la modalité contractuelle utilisée, le gouvernement partenaire ou l’UE indiquera la forme souhaitée pour la présentation de l’offre financière, par ex. une ventilation par postes de coûts. Le budget maximum disponible pour le contrat sera également indiqué.)*

1. CALENDRIER INDICATIF

*(Insérer le calendrier indicatif)*

Le bureau d’études devra réagir à ce calendrier et indiquer dans son offre comment il compte organiser le travail pour respecter les délais. Le calendrier pourra être révisé en fonction des résultats de l’étude de cadrage.

1. SOUS-ANNEXES

### Sous-annexe 1. Format-type du rapport de cadrage de l’EIE

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes) : 25 pages.

Le texte suivant doit apparaître sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’*Union européenne et présenté par (nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (*institution nationale*) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport

1. Résumé
2. Description du projet faisant l’objet de l’évaluation et de ses alternatives
3. Législation environnementale applicable et cadre institutionnel
4. Principales parties prenantes et leurs préoccupations
5. Principaux aspects de l’environnement et interactions clés entre le projet et l’environnement à traiter dans l’EIE
6. Portée de l’étude de la situation environnementale de référence et zones influencées par le projet
7. Recommandations sur les méthodes spécifiques à utiliser pour l’identification et l’évaluation des incidences
8. (*Optionnel*) Méthodologie proposée pour l’identification et l’évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat
9. Calendrier et moyens à mettre en œuvre pour réaliser l’EIE
10. Annexes techniques
    1. Méthodologie d’implication des parties prenantes
    2. Liste des parties prenantes impliquées ou consultées (avec leurs coordonnées)
    3. Comptes-rendus relatifs à l’implication des parties prenantes
    4. Liste des documents consultés

### Sous-annexe 2. Format-type du rapport d’EIE

Le texte suivant doit apparaître sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’Union européenne et présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (*institution nationale*) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport

1. Résumé
2. Contexte
   1. Justification et objectifs du projet
   2. Localisation du projet
   3. Description du projet et des activités connexes
   4. Alternatives envisagées
   5. Cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l’environnement
3. Approche et méthodologie

*(Les effets cumulatifs et les interactions entre effets peuvent faire l’objet d’un point séparé pour s’assurer que ces aspects soient bien pris en compte. Des tableaux et diagrammes doivent être utilisés pour résumer et clarifier le contenu de ce chapitre.)*

* 1. Approche générale
  2. Unités géographiques ou cartographiques
  3. Indicateurs de qualité environnementale
  4. Hypothèses, incertitudes et contraintes

1. Situation environnementale de référence
2. Identification et évaluation des incidences

*(Cumulative effects and interaction between effects could form additional subject headings to ensure that these aspects are not overlooked. Table and diagrams should be used to summarise and clarify findings in this chapter).*

1. Mesures d’atténuation et d’optimisation et impacts résiduels
2. Conclusions et recommandations concernant l’atténuation et l’optimisation des incidences
   1. Déclaration d’impact

*(Cette section doit comprendre l’une des trois « déclarations d’impact » proposées ci-dessous :*

* *L’alternative ou les alternatives (nommer ou identifier par un numéro l(es) alternative(s) concernée(s) n’aura(ont) pas d’incidences environnementales notables pour autant que les mesures recommandées dans l’EIE soient effectivement mises en œuvre ;*
* *Même l’alternative (ou les alternatives) identifiée(s) comme étant la(les) moins dommageable(s) (nommer ou identifier par un numéro l(es) alternative(s) concernée(s) aura(ont) des incidences négatives importantes sur l’environnement, qui ne pourront pas être atténuées. Il est dès lors recommandé d’identifier et d’évaluer des alternatives supplémentaires, ou de s’assurer que les avantages sociaux et économiques soient suffisamment importants pour justifier le projet malgré son impact environnemental ;*
* *Chacune des alternatives identifiées aura des incidences environnementales significatives et inacceptables, quelles que soient les mesures d’atténuation et de suivi proposées. C’est pourquoi il est recommandé de retravailler en profondeur la proposition de projet et de réévaluer les options possibles.)*
  1. Conclusions et recommandations

*(Cette section doit exposer de manière claire les conclusions et recommandations sur les actions à mettre en œuvre pour s’assurer que les considérations environnementales soient adéquatement prises en compte dans les phases ultérieures de la préparation du projet, dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Ces conclusions et recommandations doivent être complètes mais concises et clairement formulées, de telle sorte que cette section puisse être incorporée aux divers documents relatifs au projet.)*

1. *(Optionnel) Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat*
2. *(Optionnel) Mesures préconisées d’adaptation et de gestion des risques*

10. *(Optionnel) Conclusions et recommandations concernant les risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au climat*

1. Annexes techniques
   1. Éléments à intégrer dans la matrice du cadre logique du projet proposé (relatifs à la logique d’intervention, aux indicateurs, aux hypothèses et prérequis) ;
   2. Cartes de la zone du projet et autres illustrations non incluses dans le rapport principal ;
   3. Autres informations techniques et autres données, selon les besoins ;
   4. Comptes-rendus relatifs à l’implication des parties prenantes ;
   5. Projet de Plan de gestion environnementale.
2. Autres annexes
   1. Méthodologie et plan de travail de l’étude (2-4 pages) ;
   2. Itinéraire des consultants (1-2 pages) ; Liste des parties prenantes consultées ou impliquées (1-2 pages) ;
   3. Liste des documents consultés (1-2 pages) ;
   4. *Curriculum vitae* des consultants (une page par personne) ;
   5. Termes de référence de l’EIE.